



Mariage franco-chinois avec soupçons d'arnaque

Par **JUANN**, le **28/02/2011** à **16:01**

Bonjour,

Mon frère est marié depuis le mois de septembre 2010 avec une chinoise.

Au mois de décembre cette chinoise demande a mon frère de payer la somme de 11000eur parce que le mari doit donner cette argent a sa famille et que c'est la "tradition". Mon frère n'ayant pas cet argent a lui donner elle ne veut pas rester vivre en France et retourne en Chine demain. Si mon frère la laisse partir comme ça sans rien lui faire signer, a quels risques s'expose t-il??

Par **amajuris**, le **28/02/2011** à **17:11**

bjr,

si le mariage a eu lieu en France en application de la loi française, je serais d'avis qu'il laisse partir cette demoiselle et pourra demander au bout de 2 ans le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

autre solution, en application de l'article 215 du code civil ou les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie, votre frère peut demander le divorce pour faute (le manquement à l'obligation de communauté constitue une faute).

cdt

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **19:00**

[citation]Si mon frère la laisse partir comme ça sans rien lui faire signer,a quels risques s'expose t-il??[/citation]

Votre frère n'a aucun droit de ne pas la laisser partir, elle est libre d'aller là où bon lui semble. Il ne peut pas non plus l'obliger à signer le moindre papier.

L'abandon du domicile conjugal est une faute donc il pourra demander le divorce de suite pour faute.